REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Loire
MAIRIE de
ROZIER EN-DONZY

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROZIER EN DONZY

Séance du 7 juillet 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Date de la convocation : 02.07.2026
Date d'affichage : 02.07.2026

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de sous la Présidence de Monsieur Didier BERNE, Maire.

Présents : BANCEL Béatrice, BEAUGENT Marlène, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DUTEL Peggy, FORISSIER Maryline, FOUGERE Gilbert, LEROI Nicolas, OBLETTE Sandra, RIVOLLIER Nicole, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne, VIAL Pierre-Alexandre

Absents et excusés : FORISSIER Johan

Secrétaire de séance : TISSEUR Fabienne

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 AVRIL 2026

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

2. DOSSIERS D'URBANISME EN COURS

Déclaration d'intention d'aliéner	**CREPET Fabien et Estelle (maison)** **LAPEZE Cindy (maison)** **LAURENT WIART Brigitte (maison)** **BURNICHON Anthony et ANDRE Emilie (terrain)**
Déclarations préalables accordées ou tacites	DURAND Régis : Construction abri voiture (213 Route des Chalets) JACQUEMOT Meggy et GOUTTE Kévin : Changement de destination et fermeture abri voiture (205 Impasse des Tisserands) LIMOUZA Jean-Guillaume : Création de 2 vélux, changement menuiseries et changement tuiles (175 Rue de la Font Barry) BUSSIERE Romain : Création d'une piscine enterrée (118 Rue des Sapins) LAPEZE Cindy : Changement de porte d'entrée -version 2 (115 Rue Saint Pierre) GIROUD Benoit : Changement de menuiseries et suppression d'une ouverture (294 Rue des Canuts) BRASSARD Damien : Installation panneaux photovoltaïques (289 Rue du Soleil Couchant) MEYRUEIS Lionel : Installation panneaux photovoltaïques (337 Rue du Soleil Couchant) BONNEFOND Benjamin : Installation panneaux photovoltaïques (286B Coursière de Cottance) ATELIER SOLAIRE (M. DURAND Régis) : Installation panneaux photovoltaïques (213 Route des Chalets) ATRIUM ENVIRONNEMENT (M. MARGNAT Jean-Luc) : Installation panneaux photovoltaïques (157 Rue de la Quintaine)
Déclarations préalables en cours	**RODIN Didier : Installation d'une pergola (163 Impasse des Tisserands)** **MOLON Roméo : Installation panneaux photovoltaïques (67 Rue Chez Monet)** **RIVOLLIER Mathieu : Installation panneaux photovoltaïques (285 Route de Mussy)** **DIMIER Sylvain : Modification de clôture (59 Rue des Liseurs)**
Déclarations préalables refusées / annulées	PERONNET Luc : Modification d'ouvertures (112 Rue Saint Roch) LAPEZE Cindy : Changement porte d'entrée (115 Rue Saint Pierre)
Permis accordés ou tacites	
Permis en cours	LEBECQ Patrick : Construction d'un abri voiture (21 Chemin des Barlettes)
Permis refusés	

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

3. RESTAURATION SCOLAIRE : REVISION DES TARIFS - Délibération n° 2026D401

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité fait appel à un prestataire pour confectionner les repas de la cantine scolaire (en moyenne 85 repas/jour).

Pour l'année scolaire 2025/2026, le prix du repas facturé aux familles s'élève à 4,01 €.

Notre prestataire « Api restauration – 795 Rue Georges Sand – 42350 LA TALAUDIERE » nous annonce une légère augmentation du prix du repas. Celui-ci passera de 3,44 € à 3,46 €. A ce montant s'ajoutera la somme de 0,05 € correspondant au prix du pain.
De ce fait, le prix d'achat des repas sera donc de 3,51 €.

La Commission Cantine propose de maintenir le prix de vente des repas à 4,01 €, ce prix tenant compte de l'amortissement du matériel acquis en 2024 et de ne pas modifier le règlement.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

4. CCFE : CONVENTION DE TRANSFERT ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Délibération n° 2026D402

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de Département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est) et approuvant ses statuts modifiés ;

Vu par ailleurs la délibération n° 2026D102 du 5 mars 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Assainissement Collectif de la commune,

Considérant que la CC Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que la commune de Rozier-en-Donzy est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif,

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la CC Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour son exercice, et la substitution de cette dernière dans les droits et obligations de la commune,

Vu le projet de convention ci-annexé, établi pour régir les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétences,

Monsieur le Mairie propose à l'assemblée de délibérer.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

5. DEPARTEMENT : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – Délibération n° 2026D403

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier adressé par le Département de La Loire, reçu le 12 juin 2026, relatif à la participation volontaire des communes au Fonds de Solidarité Logement dans le cadre du Plan Département d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisés (PDALHPD).

Il rappelle que ce dispositif a pour objet de soutenir les ménages ligériens dans l'accès ou le maintien dans un logement, ainsi que de financer des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL). La participation financière des communes, calculée sur la base d'un montant de 0.22 € par habitant demeure facultative.

M. le Maire propose d'y contribuer à hauteur de 0,22 € par habitant, soit un montant total de 330 €.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

6. CONVENTION ALCOME : REDUCTION DES MEGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC – Délibération n° 2026D404

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

En contrepartie, la Commune de Rozier-en-Donzy va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La Commune de Rozier-en-Donzy est compétente en matière de nettoiement des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose de signer le contrat entre la Commune de Rozier-en-Donzy et ALCOME.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

7. INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)- Délibération n° 2026D405

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a précédemment instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) afin de lutter contre les logements inoccupés, dans un objectif de redynamisation du territoire communal, notamment du centre bourg.

La loi n° 2026-103 du 19 février 2026, portant simplification de la fiscalité applicable aux logements vacants, a modifié le cadre juridique en vigueur. L'article 108 de cette loi fusionne les dispositifs existants et substitue à la THLV une nouvelle taxe : la **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)**.

En conséquence, la délibération antérieure devient caduque et il est nécessaire d'adopter une nouvelle délibération pour se conformer aux dispositions légales en vigueur.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

8. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION - Délibération n° 2026D406

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

M. le Maire propose de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 10.76 %.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

9. SIEL : CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - Délibération n° 2026D407

Dans le cadre du programme de requalification des rues, la Commune a engagé des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications. Ces opérations, qui s'inscrivent dans une démarche globale d'embellissement du paysage urbain, nécessitent la pose de câbles souterrains sur des parcelles privées ou publiques.

A cet effet, le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL) a sollicité l'établissement d'une convention de servitude pour ouvrages de distribution d'électricité, afin de permettre la réalisation d'une tranchée destinée à la pose d'un câble basse tension (BT) Enedis et d'un câble de télécommunications. Cette convention, qui encadre les droits et obligations des parties, porte sur les parcelles cadastrées section B n° 1410 et n° 2388.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi qu'à accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

SEDI 30700 LZES (1102) - Réf. 309355

10. SIEL TE-LOIRE : AVENANT N° 1 – CONVENTION GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES (GEA)- Délibération n° 2026D408

Monsieur le Maire expose :
Considérant que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

Considérant que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

Considérant que la Commune de Rozier-en-Donzy adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.

Considérant que la Commune de Rozier-en-Donzy participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

Considérant les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

Considérant que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la Commune de Rozier-en-Donzy,

Considérant que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Monsieur le Maire propose de signer cet avenant.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

11. MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - Délibération n° 2026D409

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44,

Vu les articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme relatifs aux mesures de publicités et d'affichage,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est et notamment sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale,

Vu le code de l'environnement,

Vu le SCOT Sud Loire approuvé le 15 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'urbanisme de Rozier-en-Donzy approuvé le 28 novembre 2006,

Vu la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de Rozier-en-Donzy approuvée le 27 octobre 2011,

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'urbanisme de Rozier-en-Donzy approuvée le 07 juillet 2014,

Vu l'arrêté n° A37 2026 du 05 juin 2026 du Président de la Communauté de Communes Forez-Est engageant la procédure de modification du PLU de Rozier-en-Donzy,

Vu l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales,

L'exploitation agricole florale située sur le hameau Les Saignes est installée depuis environ 3 ans et se développe progressivement. L'objectif est de poursuivre son développement par la création d'hébergements touristiques, afin de diversifier les activités autour de l'exploitation. Pour cela, il s'agit notamment de prévoir l'installations d'hébergements touristiques à proximité, de l'autre côté de la route de Mussy.

La Commune souhaite soutenir le développement de ce type de projet sur son territoire, projet qui s'inscrit plus largement dans le cadre d'une politique de développement touristique portée par CCFE, qui constate un manque d'hébergement sur son territoire.

Le projet n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme actuel, qui classe le secteur concerné en zone agricole.

Il s'agit donc faire évoluer le PLU de Rozier-en-Donzy afin de faire évoluer le plan de zonage et le règlement, et de créer une Orientation d'Aménagement. Une procédure de modification du PLU doit donc être engagée.
Cette procédure fait l'objet d'une évaluation environnementale, compte-tenu de la localisation des caractéristiques du site envisagé.
Les articles L. 103-2 à L. 103-7 du code de l'urbanisme précisent qu'une concertation doit être organisée.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale. Il lui appartient donc de mener la procédure de modification du PLU et de définir et d'organiser les modalités de concertation. Les modalités de concertation proposées par CCFE sont les suivantes :

- Mise à disposition du public, en mairie de Rozier-en-Donzy, aux jours et heures habituels d'ouverture du

SEDI 30700 UZES (1102) Réf. 309355

secrétariat, d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes les observations et proposition
- Information sur le site internet de la commune et sur le site internet de l'intercommunalité,

Conformément à l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au conseil municipal de rendre un avis les modalités de la concertation préalablement à la décision du conseil communautaire sur le sujet.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

12. CLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B NUMERO 1427 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - Délibération n° 2026D410

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en ses articles L 141-1 et L 141-3,

Considérant que Monsieur le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal que la parcelle cadastrée Section B Numéro 1427, d'une superficie de 1.227 m², alors constitutive de la Rue du Tilleul, relève de la propriété de la COMMUNE,

Considérant que Monsieur le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal la nécessité de classer ladite parcelle dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des Voies Communales,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le classement de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1427, ci-avant désignée, dans le domaine public communal.
- Approuver la mise à jour le tableau de classement des Voies Communales.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

13. APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - Délibération n° 2026D411

La Commune Rozier-en-Donzy est exposée à divers risques naturels, technologiques et sanitaires, susceptibles de menacer la sécurité des populations et des biens. Dans ce contexte, il est essentiel d'organiser une réponse coordonnée et efficace en cas de crise, conformément aux obligations légales en matière de sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue un outil opérationnel permettant de structurer l'action municipale pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population. Son adoption s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du maire, tels que définis par le Code général des collectivités territoriales, et répond aux exigences des lois de modernisation de la sécurité civile.
Le présent projet de délibération vise donc à approuver le PCS de la commune, à en préciser les modalités de mise en œuvre et à en organiser la transmission aux autorités compétentes.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 27,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application des articles 13 et 16 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

Considérant que la commune est exposée à des risques naturels, technologiques et sanitaires, nécessitant une organisation préventive et réactive pour assurer la protection des populations,

Considérant qu'en vertu des pouvoirs de police du maire, définis aux articles L. 2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il incombe à la commune de prévenir les accidents et fléaux calamiteux, d'organiser les secours et de pourvoir d'urgence aux mesures d'assistance,

Considérant qu'il est essentiel de structurer l'action communale en cas de crise afin d'assurer une réponse efficace et coordonnée,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue l'outil adapté pour organiser l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement majeur.

Monsieur le Maire propose d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

14. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL - Délibération n° 2026D412

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux ouvertures de crédits suivants, sur le Budget Principal de l'année 2026 :

DM n° 1 : Reversement du FCTVA Assainissement

Dépense	Compte 10222/010	FCTVA	+ 41.000 €
Recette	Compte 10226/010	Taxe d'aménagement	+ 41.000 €

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

15. AFFECTATION DU RESULTAT : CUMUL DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT - Délibération n° 2026D413

Lors de sa séance du 5 mars 2026, le Conseil Municipal a approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025.
Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, il convient d'affecter ces résultats en tenant compte des besoins de financement identifiés pour l'exercice 2026, notamment pour couvrir le déficit de la section d'investissement.

En complément des délibérations n° 2026D104 et n° 2026D105, il est proposé d'affecter au compte 1068 le cumul des résultats du budget principal et du budget assainissement, pour un montant total de 599 185,57 €.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

COMPTE RENDU DIVERSES COMMISSIONS ET POINTS DIVERS

Commission Voirie – Sécurité : M. Sylvain SERVY, adjoint informe que les travaux engagés Rue des Montagnes du Matin se poursuivent, tandis que ceux prévus Rue des Liseurs débuteront prochainement.
Par ailleurs, il informe également que le Département nous a communiqué le montant de la subvention pour la voirie. Cette année, la somme accordée est bien moins élevée que prévu. Il va donc falloir établir une liste des travaux prioritaires à réaliser sur la voirie.

Commission École-AFR : Mme Nicole RIVOLLIER, adjointe, a participé au conseil d'école du 16 juin 2026. Les informations à retenir sont :

- Effectifs pour la rentrée 2026 : 124 élèves sont attendus, ce qui représente une baisse. Pour garder les 6 classes, il faudra absolument augmenter les effectifs, sinon une fermeture pourrait être envisagée pour la rentrée 2027.
- Projets pédagogiques :
  - Mise en place des classes du dehors pour les maternelles et les CE2-CM1.
  - Installation d'un banc de l'amitié dans la cour.
  - Organisation d'un voyage scolaire en Lozère pour les GS-CP-CE1.
  - Sortie à Servanges pour les PS-MS.
  - Journée vélo pour les élèves.
- Événements marquants :
  - Les portes ouvertes et la kermesse ont rencontré un vrai succès.
- Travaux prévus cet été :
  - Réfection des sanitaires au rez-de-chaussée.

Par ailleurs, Béatrice Bancel, conseillère, a indiqué qu'elle avait assisté à une réunion de l'Observatoire des Dynamiques Rurales et Territoriales (ODRT). Un rapide point a été fait sur les effectifs scolaires dans la Loire : ils sont en baisse, et cette tendance concerne aussi les autres départements d'Auvergne-Rhône-Alpes.
Côté résultats scolaires, la Loire affiche des chiffres préoccupants : moins de 60 % des élèves maîtrisent correctement le français, et en mathématiques, en 6e, ce taux chute à moins de 45 %.
Autre sujet abordé : la pratique sportive des élèves, qui recule. Les jeunes bougent de moins en moins.
Pour finir, il a été question d'envisager la création d'un projet commun entre les écoles, les activités périscolaires et la crèche.

Commission Culture : Mme Maryline FORISSIER, conseillère, a rencontré avec les membres de la commission l'association AVEC pour organiser des spectacles à la Salle de l'Amicale Laïque. Cette association accompagne les communes dans l'organisation d'événements et la recherche d'artistes locaux pour monter sur scène. En contrepartie, elle perçoit 20 % du coût total de l'opération. Une piste est étudiée pour financer une partie des dépenses en faisant payer les entrées.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Par ailleurs, le Département propose un dispositif appelé *"Villes en villages"* qui prend en charge 50 % des frais liés à un artiste pour la commune. Cela peut concerner un concert, une exposition ou un spectacle.

Commission CME : Sandra OBLETTE, conseillère municipale, a indiqué que le jardin public a été inauguré le 4 juillet 2026. Les enfants du Conseil Municipal des Enfants (CME) ont présenté le tableau d'expression installé dans ce nouvel espace. Un règlement d'utilisation a également été mis en place.
La matinée s'est terminée par un pique-nique organisé avec les enfants du CME.

Commission Communication : Lors de la dernière réunion de la commission Communication, plusieurs changements ont été décidés. Mme Fabienne TISSEUR, adjointe, a expliqué que la commission serait maintenant organisée en groupes de travail :

- bulletin municipal,
- site internet de la collectivité,
- plateforme Illiwap.

Mme Marlène BEAUGENT conseillère, a insisté sur l'importance de développer Illiwap. Trois points ont été abordés :

- On publiera les photos des événements avec un lien pour les consulter,
- On évitera de répéter les infos,
- On privilégiera les visuels et les émoticônes pour rendre le contenu plus dynamique.

D'autres sujets ont été évoqués. M. Pierre-Alexandre VIAL, conseiller, a annoncé que Mme Béatrice BANCEL prend désormais en charge le bulletin municipal. Pour le site internet, l'idée est de le moderniser et d'éviter les doublons avec Illiwap : il deviendra plus épuré, comme une vitrine.
Pour l'instant, le développement sur les réseaux sociaux n'est pas à l'ordre du jour. L'objectif, c'est d'abord d'optimiser les deux canaux principaux déjà en place.

Divers :

- Les travaux de la station d'épuration de Bourbonneau sont reportés à 2027.
- M. Yves BERNONVILLE a été élu vice-président au SIEMLY
- Les élections présidentielles auront lieu les 18 avril et 2 mai 2027.

La séance est levée à 23h35.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 6 octobre 2026

La Secrétaire de séance
Fabienne TISSEUR

Le Maire
Didier BERNE

MAIRIE DE ROZIER-EN-DONZY
42810 (Loire)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355